

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-135
Circulation et stationnement
Avenue Maréchal Leclerc – Quai
Philippe Bouhey

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT l'intervention d'une entreprise de sondages géotechniques et la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement avenue Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 12 au jeudi 22 juin 2023, un véhicule sera autorisé à stationner sur la voie le long du Quai Philippe Bouhey et de l'avenue Maréchal Leclerc pour effectuer des sondages pressiométriques pour la passerelle puis des sondages carottés sur voirie. La circulation s'effectuera sur une voie rétrécie le temps des travaux. Le stationnement sera interdit sur les places situées en face, pour permettre aux véhicules de circuler.

Article 2 : Les places de stationnement situées le long de la rive avenue Maréchal Leclerc seront également interdites au stationnement sauf pour l'entreprise Geotec durant la même période.

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis et mis en place par l'entreprise GEOTEC qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'entreprise GEOTEC devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours.

Article 4 : L'entreprise GEOTEC, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.